

COMMUNE DE PONTAUMUR (63)



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°2: Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<p>Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 20 février 2018</p> <p>A Pontaumur le :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 4 octobre 2018</p> <p>A Pontaumur le :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Modifications / mises en compatibilité :</p>
--	---	---



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
a) Contexte réglementaire	3
b) Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement	4
1. Un scénario de développement urbain équilibré	6
1.1. Un retour vers une dynamique démographique positive	6
1.2. Une volonté de mobiliser le parc de logements vacants	7
1.3. Une consommation très modérée du foncier	8
1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique	9
2. Une attractivité économique à préserver et un potentiel touristique à développer	10
2.1. Valoriser le cadre naturel pour attirer des visiteurs - de nouveaux habitants	10
2.2. Favoriser le maintien voire le développement des commerces de proximité	10
2.3. Permettre l'installation de nouvelles activités artisanales	10
3. Un espace agricole préservé	11
3.1. Limiter la consommation de foncier agricole	11
3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit	11
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales	12
4.1. Préserver les vues les plus remarquables	12
4.2. Porter une attention particulière à l'environnement	12
4.3. Protéger les éléments patrimoniaux	13
5. Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles	14
5.1. Préserver et renforcer les services et équipements publics	14
5.2. Améliorer les déplacements	14

INTRODUCTION

a) Contexte réglementaire

Le PLU est un document qui établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol** à horizon de 10 à 15 ans. Il procède notamment à une analyse des espaces et de leurs potentialités, ainsi qu'à l'estimation des besoins exprimés par les habitants.

Le PLU se doit d'organiser l'avenir à court terme, de préparer le moyen terme et dans la mesure du possible, de ne pas contrarier le long terme que d'autres décideront et mettront en œuvre.

Le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Article L 151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit s'inscrire dans la logique du développement durable dont l'article L 101.2 du code de l'urbanisme rappelle les principes pour ce qui concerne :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD est l'**expression d'un projet politique** élaboré sous la responsabilité des élus et répondant **aux besoins et enjeux spécifiques du territoire communal concerné**.

C'est un **document simple et pédagogique** permettant à tous les citoyens d'avoir une compréhension claire du projet territorial.

C'est un **projet partagé**, avec l'**obligation de concertation et de débat en Conseil Municipal**, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.

C'est un **projet global** embrassant l'ensemble des politiques sectorielles qui concourent à un développement durable et définissant des **orientations qui se limitent aux thématiques qui sont de la compétence du PLU**.

Le **PADD devra être clair et précis sur les orientations du futur PLU**, puisqu'il sera le guide auquel pourront se référer à tout moment les élus et les habitants tout au long de la validité du PLU.

Le PADD n'est **pas opposable aux tiers**. Les orientations générales qu'il définit seront cependant déclinées dans les pièces opposables du PLU (tel que le règlement) qui traduiront concrètement les choix arrêtés. La **cohérence interne** de ces pièces constitutives du PLU est donc essentielle.

b) Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Les enjeux que le diagnostic a permis de faire émerger sont rappelés dans les encadrés au début de chaque axe du PADD.

Ces derniers montrent la nécessité et la volonté pour la commune de :

- Prendre en compte la dynamique démographique locale en veillant à ne pas compromettre la capacité des réseaux et équipements collectifs (école, réseau d'assainissement collectif, routes, etc.) ainsi que l'identité paysagère (préservation des cônes de vue remarquables) et patrimoniale (harmonisation du bâti récent avec l'ancien, etc.) du territoire ;
- Organiser et planifier un développement urbain en phase avec les enjeux environnementaux (corridors écologiques, trame verte et bleue) et agricoles.

En résumé, l'ambition de développement de la commune de Pontaurmur pour les 15 prochaines années est de définir un **projet de territoire maintenant la qualité du cadre de vie** et reposant sur une gestion équilibrée des différents usages de l'espace (mixité fonctionnelle et sociale), notamment grâce à la préservation de l'identité du territoire et de ses caractéristiques environnementales et à la maîtrise du développement urbain.

Ces orientations s'appuient sur :

- **une analyse des enjeux et principes révélés par le diagnostic de la commune ;**
- **la traduction du projet politique des élus pour leur territoire ;**
- **les orientations du SCoT et du projet de territoire des Combrailles.**

Aujourd'hui, la commune est **attractive d'un point de vue économique** mais fait face à un défi pour assurer le renouvellement de sa population. Elle souhaite donc **capitaliser sur cette attractivité** tout en **favorisant une densification de l'urbanisation** afin de ne pas voir évoluer profondément ses limites bâties. Cette évolution se fera en prenant en compte les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et les capacités des équipements publics présents sur la commune.

Chacun des 5 grands axes de ce projet de territoire est décliné en plusieurs orientations elles-mêmes détaillées en un ensemble de mesures qu'il est proposé de retenir pour la traduction concrète du projet de PLU dans ses composantes graphiques et réglementaires.

Au-travers de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune souhaite définir des orientations permettant de faire prévaloir l'intérêt général du territoire et de ses habitants, au-delà de la simple somme d'intérêt particuliers.

Un scénario de développement urbain équilibré

1.1. Un retour vers une dynamique démographique positive

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une baisse tendancielle de la population qui connaît un ralentissement depuis la fin des années 1990 ;
- Un solde naturel négatif atténué par un solde migratoire positif ;
- Une population âgée (36% de 60 ans et plus, 20% de 75 ans et plus) et un poids croissant des retraités qui se traduit par une baisse du niveau de vie moyen des Pontaumurois, tout en restant nettement meilleur qu'au niveau communautaire ;
- Un statut de bourg-relais en matière d'accueil de population vis-à-vis des autres bourgs des secteurs Ouest et Sud du Pays des Combrailles

* À horizon 2030, les élus envisagent une **population de 750 habitants** sur leur commune. **Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de 0,21 % sur la période 2012 – 2030.** Elle constitue un objectif à la fois raisonnable et ambitieux, notamment au vu de la dynamique actuelle observée. Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la stratégie définie à l'échelle du Pays des Combrailles visant à renforcer l'armature urbaine existante autour de 12 bourgs, dont Pontaurmur, notamment en y définissant des objectifs d'accueil de population plus ambitieux que dans les autres communes du territoire.

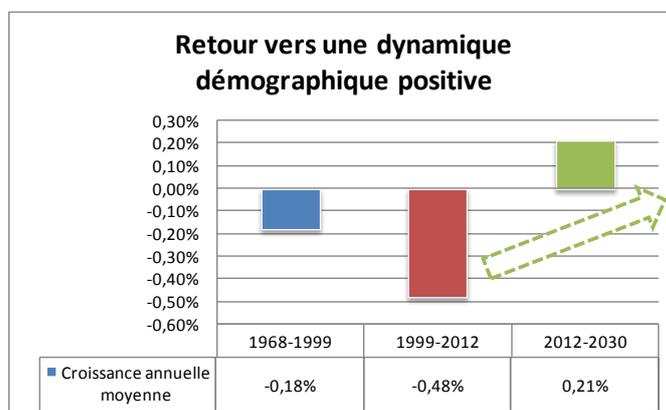
Pour mémoire, la croissance annuelle moyenne de la population de Pontaurmur :

- a été de -0,18 % entre 1968 et 1999 ;
- puis de -0,48 % sur la période 1999-2012.

Un objectif de croissance de 0,21% sur la période 2012-2030 est l'expression d'une volonté de stabiliser la population avant d'opérer un retour vers une dynamique démographique positive par rapport à l'évolution observée sur les deux périodes précédentes. Les élus souhaitent ainsi **capitaliser sur l'attractivité de la commune comme bassin d'emploi pour favoriser l'installation des actifs qui y travaillent déjà. Le renforcement d'une offre de logements de qualité adaptés à leurs besoins est dans cette perspective primordial.**

L'objectif de croissance démographique fixé par les élus de Pontaurmur

Pop 1968	Pop 1999	Croissance annuelle moyenne 1968-1999	Pop 2012	Croissance annuelle moyenne 1999-2012	Estimation Pop 2030	Croissance annuelle moyenne 2012-2030
813	769	-0,18%	722	-0,48%	750	0,21%



* Parmi les nouveaux habitants qui peupleront Pontaurmur à horizon 2030, la commune souhaite **accueillir un certain nombre de jeunes ménages avec enfants**, ceci dans l'objectif d'assurer un meilleur équilibre dans la pyramide des âges, une certaine mixité sociale et la pérennité des équipements publics (école, collège, lycée agricole).

1.2. Une volonté de mobiliser le parc de logements vacants

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une baisse de la taille des ménages qui se situe à environ 2,05 personnes/ménage en 2012 ;
- Une hausse marquée du nombre de logements vacants (21,5%) ;
- Une baisse du nombre de résidences secondaires dont la part est relativement faible (9,8% contre 23% au niveau communautaire).

À partir de l'objectif démographique fixé dans l'orientation 1.1, **le nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période 2012-2030 a été estimé à 29**. Il s'agit d'un rythme modéré (entre 1 et 2 constructions neuves/an, sachant que sur les 10 dernières années 4 constructions neuves ont été réalisées) qui témoigne d'une **volonté des élus d'intégrer pleinement la mobilisation du parc de logements vacants à leur politique en matière d'habitat**.

Cet objectif résulte du croisement de plusieurs données et d'estimations prospectives. Tout d'abord, **l'hypothèse retenue concernant l'évolution de la structure de la population est une poursuite du desserrement des ménages dont la taille moyenne s'abaisserait à 1,96 en 2030**, contre 2,05 en 2012. En effet, à horizon 2030 l'Insee estime que la taille moyenne des ménages va passer de 2,26 en 2012 à 2,06 au niveau national, de 2,17 à 2,11 dans le Puy-de-Dôme.

* Ces évolutions (croissance démographique + desserrement des ménages) se traduisent par **28 ménages supplémentaires, soit 28 résidences principales additionnelles**.

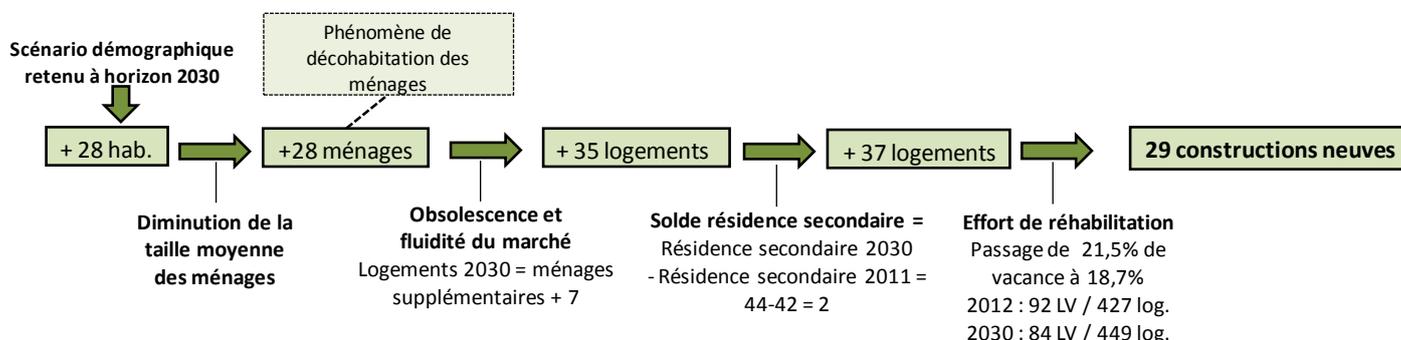
Pop 2012	Ménages 2012	Taille ménages 2012	Estimation Pop 2030	Ménages 2030	Taille ménages 2030 (estimée)	Ménages suppl.
722	292	2,05	750	320	1,96	28

L'objectif défini en matière de production de logements neufs repose par ailleurs sur la prise en compte d'un **taux d'obsolescence** des logements de l'ordre de 1,7 %, ce qui signifie concrètement que sur les 427 logements recensés au 1^{er} janvier 2012, **on estime que 7 « sortiront du marché »** et n'occuperont plus la fonction de logement à horizon 2030. Les raisons de cette évolution peuvent être diverses : logement en mauvais état, inadapté à la demande du marché, changement de destination (ex : transformation en local, etc.), logement à la location offrant un rendement insuffisant pour son propriétaire, etc.

Par ailleurs, dans un contexte de baisse du nombre de résidences secondaires, il est estimé que **leur part sera stabilisée à 9,8% du parc total de logements à horizon 2030** : 42 unités en 2012 d'après l'Insee sur un parc total de 427 logements, 44 unités en 2030 sur un parc total de 449 logements.

Enfin, la commune **compte 92 logements vacants (soit un taux de vacance de 21,5% au 1^{er} janvier 2012 - source Insee)**. L'objectif retenu par les élus est de **réduire ce taux de près de 3% à 18,7%**. Cette évolution témoigne d'une **volonté forte de la commune de réhabiliter son parc de logements anciens**.

L'objectif ainsi défini est d'autant plus important que la réduction du nombre de logements vacants (92 en 2012 à 84 en 2030) porterait sur un parc total comptant 22 logements supplémentaires. Cet effort de réhabilitation du bâti vacant s'accompagnera par ailleurs d'un **traitement harmonieux des façades**.



1.3. Une consommation très modérée du foncier

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une consommation de foncier très modérée au cours des 10 dernières années (10,6 ha pour des constructions liées à des activités, 1,42 ha pour des constructions d'habitations).

Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 4,03 hectares à horizon 2030. Cette estimation prend en compte une **rétenion foncière de 25 %**, une **consommation de foncier par les voiries et espaces publics de l'ordre de 20 %** et un **objectif de densité moyenne de 12 logements neufs par hectare**.

A noter qu'il existe aujourd'hui dans le P.O.S. en vigueur un potentiel constructible pour l'habitat de 13,45 ha, (15,12 ha en prenant en compte les zones à urbaniser) : il sera donc réduit de près de 70 %, soit près de 10 hectares (près de 75 % en prenant en compte les zones à urbaniser).

Ce choix de densité se justifie par :

- La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible et de préserver la faible artificialisation des sols ;
- L'impératif d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT ;
- La réalité observée de la taille des parcelles construites récemment.

La densité annoncée est une moyenne à l'échelle de la commune : des distinctions pourront exister selon les secteurs, ce qui pourra être traduit dans les éventuelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Constructions neuves à horizon 2030	Objectif de densité	Equivalent foncier (ha)	Voie et espaces publics	Taux de rétention foncière	Besoin en foncier constructible (ha)
29	12	2,42	20%	25%	4,03

1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Des propriétaires occupants largement majoritaires (2/3 des logements) ;
- Une majorité de résidences principales de grande taille (les 4/5 pièces représentant plus de 2/3 des résidences principales) et une offre insuffisante en matière de logements de petite taille (8,5% de T1/T2) par rapport à la structure de la population (1/3 de ménages d'une personne) ;
- Une cohérence architecturale (du bourg) au niveau des couleurs (gris et beige), toitures (pente douce, tuiles en terre cuite ou en ardoise, plates ou à emboîtement) et façades (enduit couvrant) ;
- Un cœur de bourg (bâti historique) composé d'un tissu dense de maisons mitoyennes (maisons de bourg). Un bâti linéaire (type maisons de bourg également) le long de la RD 941 puis plus espacé (de type pavillonnaire) dans les secteurs d'extension urbaine ;
- Une topographie qui a entraîné le développement d'axes routiers surplombant le centre bourg (situé en fond de vallée) et d'ensembles bâtis à flanc de coteau : une configuration qui se traduit par une forte sensibilité visuelle de toute opération sur le bourg en raison des nombreuses vues depuis le fond de la vallée / les voies situées à flanc de coteau.

* **Les ouvertures à l'urbanisation devront permettre une exploitation optimale des réseaux existants** (eau, assainissement, électricité...).

* **Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate : le secteur du Chant des arbres sera à vocation exclusive d'habitat, exception faite de l'implantation d'un garage à proximité du rond-point.** L'objectif est de favoriser l'installation sur la commune des actifs qui y travaillent déjà. Dans cette perspective, le développement urbain futur s'inscrira dans une recherche d'amélioration de la qualité du cadre de vie.

* **La production de logements de petite et moyenne taille (T1 à T3) et le développement de l'offre locative devront être pleinement pris en compte**, notamment dans la perspective de l'augmentation des effectifs du lycée agricole. La réhabilitation des bâtiments vacants en cœur de bourg pourra contribuer à l'atteinte de cet objectif.

* **Une attention toute particulière devra être apportée aux toitures pour préserver la cohérence visuelle du centre bourg en fond de vallée.**

* **Des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de qualité architecturale des nouvelles constructions, et des restaurations et extensions du bâti existant seront traduits dans le règlement.**

2. Une attractivité économique à préserver et un potentiel touristique à développer

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une commune attractive à l'échelle de son bassin de vie, notamment en matière d'emplois salariés (2 fois plus d'emplois salariés que d'actifs occupés sur la commune) et de niveau d'équipement ;
- Une majorité d'actifs occupés travaillant sur le territoire communal (55%), signe de la présence d'un nombre important d'établissements ;
- Une réflexion à mener sur le renforcement de continuités piétonnes dans le centre bourg ;
- Une forte présence de masses végétales autour et dans le bourg, renforçant l'identité rurale de la commune.

2.1. Valoriser le cadre naturel pour attirer des visiteurs - de nouveaux habitants

* Renforcer la **stratégie locale de développement touristique** en valorisant le patrimoine naturel dans le cœur de bourg : une réflexion à mener autour des rives du Sioulet, élément constitutif de l'identité rurale de la commune.

* Réfléchir le **développement de cheminements doux** pour permettre de relier le camping à la rue du Got (parc) et à la future maison de santé, au pôle historique et civique (restaurant et commerces dans le secteur de la Place de la Halle) et à l'Eglise Saint-Michel (qui abrite l'orgue de Bach), notamment en lien avec le festival « Bach en Combrailles » mais aussi pour améliorer la qualité du cadre de vie (22% des Pontaumurois se rendent à pied à leur travail).

* **Reconnaître et affirmer la vocation des chemins ruraux pour la randonnée**, notamment dans le secteur situé à la confluence de la Saunade et du Sioulet, en amont des Gorges du Sioulet.

* Permettre le **développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique** en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel.

2.2. Favoriser le maintien voire le développement des commerces de proximité

* **Pérenniser les commerces de proximité dans le bourg** (en particulier maintenir des espaces de restauration) dans le cadre notamment de la stratégie touristique à développer.

2.3. Permettre l'installation de nouvelles activités artisanales et industrielles

* **Permettre l'implantation de nouvelles activités** dans les zones artisanales de Montglandier (nord-ouest du bourg) et du Chant des Arbres (ouest du bourg) ainsi que, le cas échéant, le renouvellement des activités actuellement implantées dans celle de la Saunade.

* Permettre **l'implantation de nouvelles industries dans le périmètre de la zone d'activité de Montglandier**.

3. Un espace agricole préservé

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Un secteur agricole dynamique dont l'activité est répartie sur l'ensemble du territoire et qui est porteur de projets ;
- Un mitage modéré des terres agricoles par l'urbanisation ;
- Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles.

3.1. Limiter la consommation de foncier agricole

- * **Stopper l'étalement urbain le long des voies en concentrant** l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant.
- * **Préserver les continuités agricoles**, notamment dans les secteurs où l'on observe une urbanisation diffuse (principalement à Vaury).
- * **Conserver la vocation agricole des hameaux.**

3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

- * **Conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation** (règle de réciprocité), notamment en ce qui concerne les plus proches des espaces bâtis, afin d'éviter d'éventuels conflits entre les « rurbains » et les ruraux.
- * **Anticiper les éventuels projets** des exploitants et les changements de destination des bâtiments.

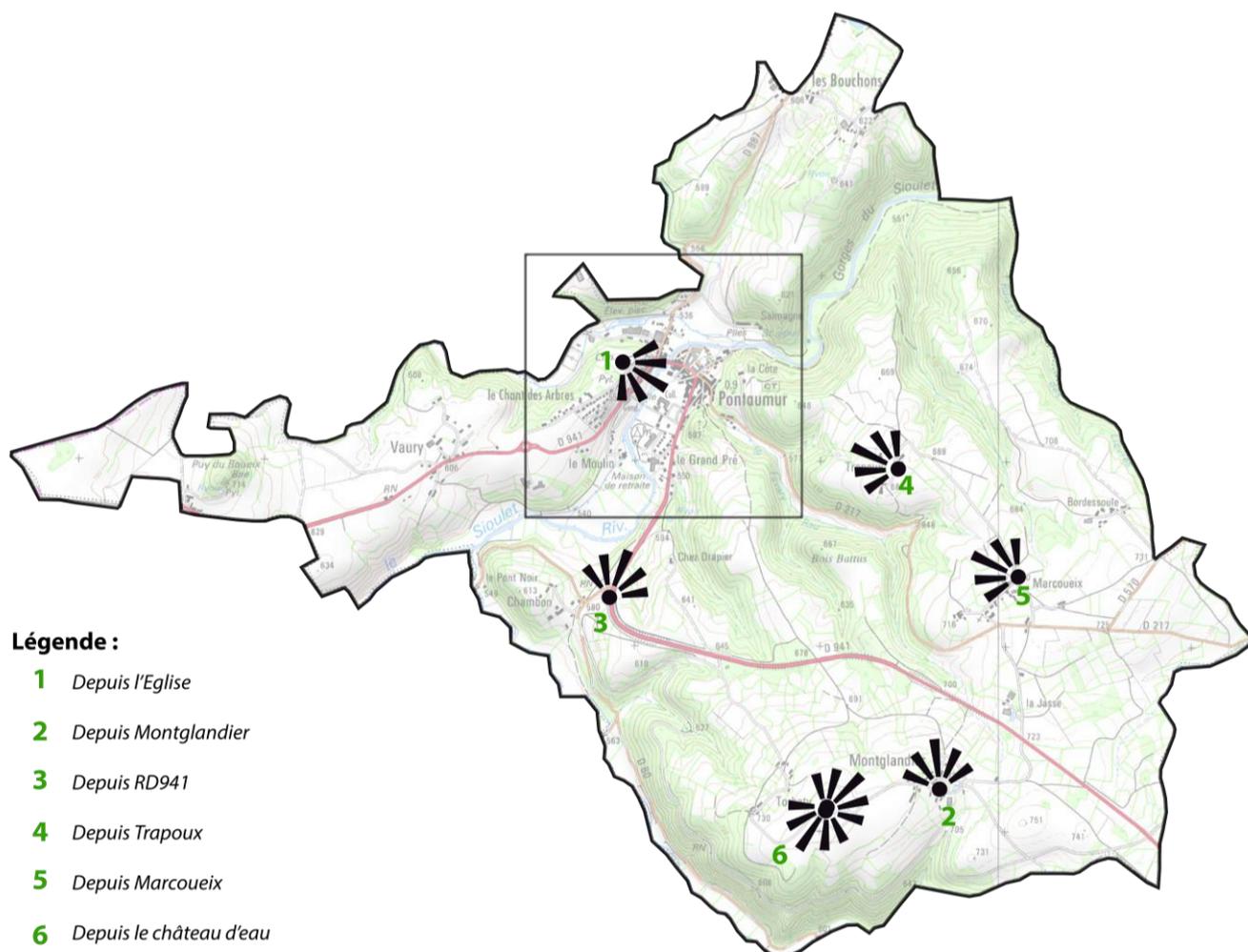
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Des habitats riches marqués par la présence de 3 ZNIEFF préservant la richesse de la faune et de la flore locale et, au-delà, l'intérêt paysager des Gorges du Sioulet. Une zone Natura 2000 sur le territoire de la commune voisine de Miremont ;
- Un maillage du territoire par les cours d'eau et ruisseaux et une présence importante des boisements et masses végétales : l'importance des ripisylves et des haies pour les continuités écologiques ;
- Le Sioulet et ses berges : un élément structurant du paysage à valoriser, notamment dans le bourg.

4.1. Préserver les vues les plus remarquables

* **Préserver les vues les plus remarquables :**



4.2. Porter une attention particulière à l'environnement

- * **Le projet doit apporter une attention particulière à la préservation des sites naturels d'intérêt** que sont notamment les trois ZNIEFF ainsi que la zone Natura 2000 à la frontière et sur le territoire de la commune de Miremont.
- * **Préserver les corridors écologiques** constitués par les berges (et Gorges, au nord-est du bourg) du Sioulet et de la Saunade et leurs ripisylves.
- * **Préserver la ressource en eau** et notamment l'ensemble des affluents de la Saunade et du Sioulet qui maillent le territoire communal.
- * La commune est favorable au **développement des énergies renouvelables** dans la mesure où cela correspond à une réalité économique et que l'intégration paysagère est prise en compte.
- * La **valorisation des déchets** est également un axe de travail, à l'échelle supracommunale.

4.3. Protéger les éléments patrimoniaux

- * **Permettre des architectures innovantes, tout en maintenant la cohérence d'ensemble du bâti**, (surtout au niveau des toitures en raison de la sensibilité visuelle liées à la topographie) afin de préserver et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et architecturaux du bourg sans pour autant freiner des projets contemporains, notamment en matière de réhabilitation et en lien avec l'importante vacance constatée.
- * Assurer également la **mise en valeur du « petit patrimoine »** qui fait la qualité et l'identité des espaces publics : fontaines du Bourg et des Lièvres, Tilleul de la Victoire, levées de granges, puits et Croix.
- * **Préserver le maillage des haies**, notamment autour et dans le bourg afin de maintenir une certaine qualité de paysages et de favoriser le déplacement de la faune.

5. Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une localisation au cœur d'un territoire (Pays des Combrailles) structuré notamment autour de bassins de vie, dont Pontaumur, qui confère à la commune un statut de bourg centre à préserver et renforcer ;
- Une circulation routière dense sur la départementale qui traverse le cœur de bourg (RD 941) et des conséquences en matière de sécurité routière et de nuisances sonores ;
- Un nombre insuffisant de places de stationnement pour faire face à l'affluence quotidienne des actifs occupés sur la commune (environ 260 places de parking et 550 emplois salariés sur la commune) ;
- Une couverture en très haut débit en progression pour les particuliers, très satisfaisante pour les professionnels.

5.1. Préserver et renforcer les services et équipements publics

* **Poursuivre et concrétiser la réflexion autour du pôle éducatif et sportif** : création d'un nouveau lycée agricole, adaptation de la cantine scolaire.

* **Favoriser l'implantation de nouveaux services de proximité** (cf. projets de maison de santé et de création d'un marché couvert avec des places de parking dans le cœur de bourg) dans le pôle historique et civique (secteur de la Place de la Halle).

* **Faciliter le développement des réseaux de téléphonie et d'Internet**, afin d'accueillir de nouveaux ménages dans les meilleures conditions, mais aussi pour conforter la stratégie touristique et maintenir / attirer des activités économiques.

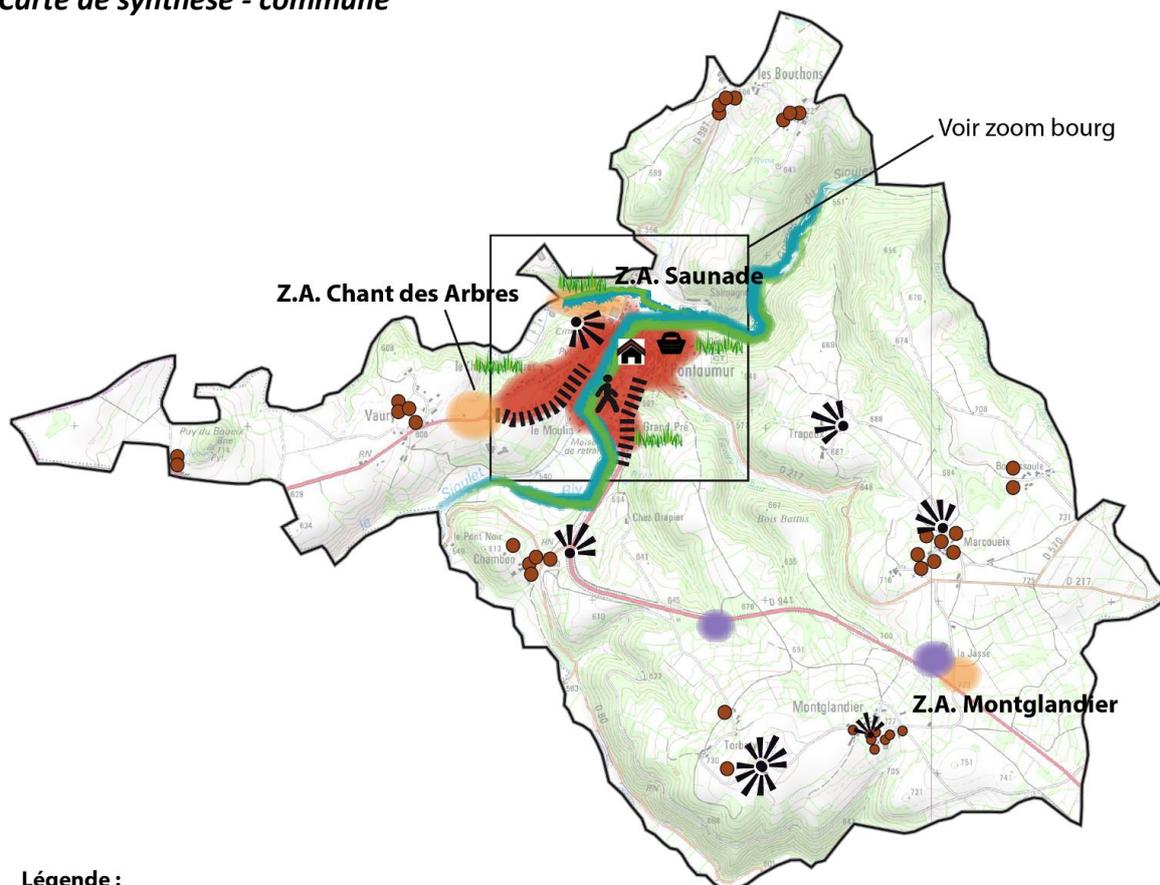
5.2. Améliorer les déplacements

* **Améliorer les cheminements doux dans le cadre de futures opérations d'urbanisme**. En dehors de ces opérations, favoriser la création de nouveaux cheminements.

* **Réfléchir l'aménagement de la départementale 941 dans la traversée du bourg** et y interdire les nouveaux accès directs dans les secteurs d'extension urbaine.

* **Réfléchir à la création de nouveaux espaces de stationnement**, notamment dans le cadre d'opérations de redynamisation du cœur de bourg et de création de nouveaux services ou équipements.

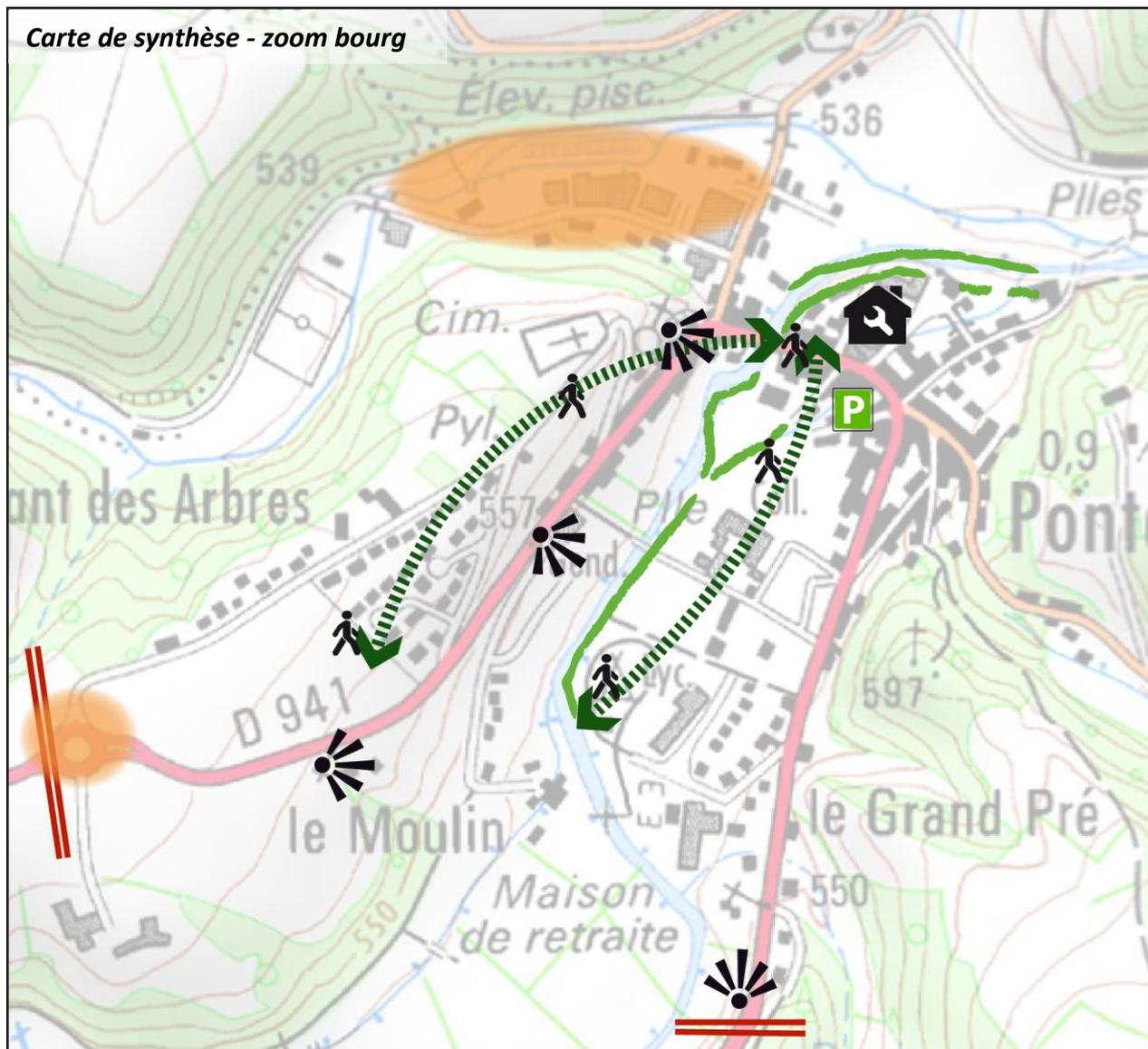
Carte de synthèse - commune



Légende :

- Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg
- Conforter le pôle économique de la Saunade en y favorisant le renouvellement éventuel d'activités. Permettre l'implantation de nouvelles activités dans les Z.A. de Montglandier et du Chant des Arbres
- Permettre le renouvellement éventuel d'activités industrielles uniquement dans la Z.A. de Montglandier
- Permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel.
- Préserver les sites agricoles bâtis et leur potentiel de développement
- Préserver les corridors écologiques constitués par les berges (et Gorges, au nord-est du bourg) du Sioulet et de la Saunade et leurs ripisylves
-  Apporter une attention particulière aux toitures pour préserver la cohérence du centre bourg en fond de vallée
-  Préserver la forte présence de masses végétales autour et dans le bourg (maillage de haies) afin de favoriser le déplacement de la faune, de maintenir une certaine qualité de paysages et de renforcer l'identité rurale de la commune
-  Favoriser le développement de cheminements doux dans le bourg pour valoriser le cadre naturel
-  Pérenniser les commerces de proximité dans le bourg
-  Interdire les nouveaux accès directs sur la RD 941 dans les secteurs d'extension urbaine
-  Préserver les vues les plus remarquables

Carte de synthèse - zoom bourg



Légende :



Stopper l'étalement des constructions à vocation d'habitation le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant et projeté (Chant des arbres)



Une réhabilitation des bâtiments vacants en coeur de bourg pour la production de logements de petite et moyenne taille qui s'accompagnera d'un traitement harmonieux des façades



Réfléchir à la création de nouveaux espaces de stationnement



Permettre le renouvellement des activités de la Z.A. de la Saunade et l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A. du Chant des Arbres



Développer les cheminements doux pour rejoindre l'Eglise Saint-Michel et le pôle historique et civique depuis le lotissement du Chant des Arbres et le camping/pôle éducatif



Valoriser le patrimoine naturel dans le coeur de bourg, notamment autour des rives du Sioulet



Préserver les vues les plus remarquables